

CONDITIONS POUR LA VENTE SUR INTERNET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société LABORATOIRES DERMATOLOGIQUES D'URIAGE,
Société par actions simplifiée au capital de 2.745.000 €,
Immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n° B 333 502 680,
Dont le siège social est situé au 98, avenue de la République, 92400 Courbevoie,
Représentée par M _____
Dûment habilité(e) aux fins de signature du présent contrat en sa qualité de
_____ ,

Ci-après désignée « LDU »

D'une part

ET :

Monsieur/Madame/La société ¹ _____ ,
[représentée par M _____,]²
[Immatriculée au R.C.S. de _____ sous le n° _____,]²
[dont le siège social est situé _____,]²
Exploitant sous l'enseigne _____ ,
Une officine/une para-pharmacie située

_____ (ci-après le « Point de Vente »)

Ci-après le « Distributeur Agréé »

D'autre part

¹ Rayer la mention inutile

² Pour les sociétés uniquement

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

LDU met au point, fabrique et commercialise sous la marque URIAGE des produits cosmétiques et dermo-cosmétiques de haute qualité, hypoallergéniques et non comédogènes, à base d'eau thermale d'URIAGE et faisant régulièrement l'objet de prescriptions médicales.

LDU a conclu avec le Distributeur Agréé un contrat de distributeur détaillant agréé le __/__/20__ (ci-après le « Contrat Détaillant Agréé ») pour la distribution des produits de la marque URIAGE (ci-après le « Produit » ou les « Produits ») développés et commercialisés par LDU.

Le Distributeur Agréé a exprimé la volonté de vendre les Produits, outre depuis le Point de Vente agréé, depuis son site internet.

Eu égard à la technicité des Produits et afin d'assurer la sécurité d'emploi des utilisateurs, la commercialisation des Produits, y compris sur internet, doit être effectuée sous la responsabilité et avec la compétence d'un personnel particulièrement qualifié.

En outre, un mode de distribution des Produits apportant un conseil spécialisé, contribue par la garantie de qualité qu'il procure aux utilisateurs, à la reconnaissance nationale et internationale de LDU et de la marque URIAGE.

Afin de répondre à ces exigences, LDU a établi des critères qualitatifs objectifs, adaptés à la spécificité des Produits et à leur commercialisation sur internet, que le Distributeur Agréé doit respecter.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :***ARTICLE 1 : OBJET***

LDU accorde au Distributeur Agréé, qui l'accepte, pour la durée d'exécution du présent contrat, la possibilité de distribuer les Produits, commercialisés sous la marque URIAGE, depuis son site internet, aux conditions stipulées au présent contrat et sous réserve du respect par le Distributeur Agréé du Contrat Détaillant Agréé et des Conditions Générales de Vente de LDU.

Il est expressément convenu entre les parties que le Distributeur Agréé ne peut être autorisé à vendre les Produits depuis son site internet qu'après avoir été agréé par LDU en qualité de Distributeur Agréé détaillant et sous réserve du respect des conditions prévues au présent contrat, au Contrat Détaillant Agréé et aux Conditions Générales de Ventes de LDU.

ARTICLE 2 : PRESENTATION ET ENVIRONNEMENT DES PRODUITS***2.1 : LE SITE INTERNET DU DISTRIBUTEUR***

2.1.1 Le site internet du Distributeur Agréé doit avoir pour objet de promouvoir l'activité et les produits du ou des Point(s) de Vente, préalablement agréé(s) par LDU, du Distributeur Agréé. Si plusieurs catégories de produits différents sont présentées ou

vendues sur le site du Distributeur Agréé, il devra réserver un espace isolé et identifiable qui soit dédié uniquement au conseil et à la vente de produits cosmétiques et dermo-cosmétiques nécessitant des conseils spécialisés prodigués par une personne qualifiée, telle que définie à l'article 2.4.5 ci-après.

- 2.1.2 Le Distributeur Agréé devra soumettre à LDU pour accord préalable l'adresse et la dénomination du site, ainsi que sa charte graphique et sa configuration afin de s'assurer qu'elles ne sont pas dévalorisantes et qu'elles correspondent aux attentes du consommateur en termes de conseil et de qualité de l'univers des produits cosmétiques et dermo-cosmétiques nécessitant des conseils spécialisés auquel appartiennent les Produits et la marque URIAGE.

Ainsi, le site internet du Distributeur Agréé ou l'espace dédié devra être conforme aux exigences de commercialisation des produits cosmétiques et dermo-cosmétiques nécessitant un conseil spécialisé en raison de leur spécificité. Il devra donc permettre la mise en valeur technique, esthétique et promotionnelle des Produits et être perçu par les consommateurs comme correspondant à ce qu'il est d'usage de trouver dans les commerces présentant à la vente des produits cosmétiques et dermo-cosmétiques de qualité nécessitant un conseil spécialisé.

- 2.1.3 Le site internet du Distributeur Agréé devra disposer d'une présentation claire des Produits.

Un message d'entrée devra figurer sur le site internet du Distributeur Agréé précisant que les produits vendus sur le site internet du Distributeur Agréé nécessitent que soient prodigués des conseils spécialisés par une personne qualifiée, telle que définie à l'article 2.4.5 ci-après. Ce message devra en outre préciser que chaque situation particulière pourra faire l'objet de conseils personnalisés prodigués par une personne qualifiée soit dans le Point de Vente soit auprès de tout autre distributeur agréé, soit auprès d'un dermatologue.

La navigation sur le site internet du Distributeur Agréé devra s'effectuer de manière simple.

- 2.1.4 Les Produits devront être répertoriés dans un espace dédié à la marque URIAGE ou, éventuellement, dans une sous-famille dédiée à la marque URIAGE pour une famille de Produits (soins du corps, soins du visage, ...), étant entendu que les Produits de la marque URIAGE devront être présentés de manière individualisée par rapport aux autres marques présentes sur le site, de telle manière qu'ils soient distingués des produits des autres marques.
- 2.1.5 Les Produits ne pourront en aucun cas être présentés dans un environnement dévalorisant ou ne proposant pas ou insuffisamment de conseils et/ou de services, dans une présentation sommaire et avec un nombre limité de produits.

En outre, le Distributeur Agréé devra veiller à ce que des termes susceptibles d'affecter l'image des Produits et/ou de la marque URIAGE et/ou considérés comme dévalorisants ou tapageurs ne figurent pas sur son site ou son nom de domaine (tels que, notamment, les termes « hard/super/discount », « occasions »...).



Les Produits ne devront pas non plus servir de produits d'appel pour d'autres produits commercialisés sur le site du Distributeur Agréé.

- 2.1.6 L'écran d'accueil du site du Distributeur Agréé ne devra pas recourir aux messages clignotants, lumineux ou tapageurs.

Le Distributeur Agréé ne devra pas avoir recours aux « pop-up » qui ne se rapporteraient pas directement à l'univers des produits cosmétiques et dermo-cosmétiques nécessitant des conseils spécialisés.

- 2.1.7 Un lien hyper-texte avec le site de LDU (www.labo-uriage.com) pourra figurer en entrée de l'espace dédié à la marque URIAGE sur le site du Distributeur Agréé ou de la sous-famille des Produits de la marque URIAGE sous une famille de produits.

- 2.1.8 Une photographie du Point de Vente devra figurer sur le site accompagnée, conformément à la législation en vigueur, des coordonnées complètes de la société ou de la personne physique exploitant le Point de Vente, figurant en évidence sur le site internet du Distributeur Agréé (à savoir : nom/prénom ou raison sociale/dirigeant légal, adresse physique/siège social, numéro de téléphone, numéro de fax, adresse internet, n° de TVA, détail complet du RCS, outre les horaires d'ouverture du Point de Vente).

- 2.1.9 Le Distributeur Agréé devra veiller à ce que les liens opérés avec des sites marchands ou non-marchands ainsi que le référencement payant ou ayant nécessité une démarche volontaire du Distributeur Agréé auprès des moteurs de recherche et/ou des sites de référencement et/ou des sites de mise en relation entre le Distributeur Agréé et les utilisateurs ne portent pas préjudice à LDU, aux Produits ou aux marques de LDU.

A cette fin, le Distributeur Agréé s'interdit notamment mais non exclusivement d'utiliser la marque URIAGE ou toute autre marque de LDU et/ou la dénomination Laboratoires Dermatologiques d'Uriage pour le référencement :

- en association avec des marques de produits ne relevant pas de la catégorie des produits vendus sur conseils spécialisés par la personne visée à l'article 2.4.5. ;
- en association avec des marques dévalorisantes pour LDU, ses marques ou les Produits ;
- en association avec une autre entité que celle du Distributeur Agréé ;
- en association avec des termes, mots et/ou expressions n'ayant pas de lien direct avec les Produits et ne respectant pas l'image de qualité et de prestige des Produits et de la marque URIAGE.

Le Distributeur Agréé s'engage à informer LDU, préalablement à leur utilisation aux fins de référencement, des mots clés, associations de mots et/ou expressions et/ou phrases utilisés par le Distributeur Agréé pour son référencement contenant la marque URIAGE et/ou toute autre marque de LDU et/ou la dénomination Laboratoires Dermatologiques d'Uriage.

Le Distributeur Agréé s'engage par ailleurs à ce que l'utilisation de la marque URIAGE et/ou de toute autre marque de LDU et/ou de la dénomination Laboratoires Dermatologiques d'Uriage ne puisse permettre le référencement du site du

Distributeur Agréé dans un autre domaine que celui de la vente des produits cosmétiques ou dermocosmétiques nécessitant des conseils spécialisés par une personne qualifiée, telle que définie à l'article 2.4.5., et/ou qui soit dévalorisant pour LDU, les Produits et/ou les marques de LDU.

LDU ne pourra s'opposer à l'utilisation de la marque URIAGE et/ou de toute autre marque de LDU et/ou de la dénomination Laboratoires Dermatologiques d'Uriage que s'il apparaît que cette utilisation contrevient aux éléments susvisés.

- 2.1.10 Pour des raisons pratiques notamment et afin d'éviter d'éventuelles erreurs quant aux attentes du consommateur et à la formulation de ses demandes et aux réponses qui lui sont faites, lesquelles nécessitent une connaissance terminologique technique, le Distributeur Agréé ne pourra décliner son site dans une autre langue que la langue française, qu'après s'être assuré de la pertinence des traductions effectuées et que la personne qualifiée visée à l'article 2.4.5 ci-après maîtrise cette langue.
- 2.1.11 Le Distributeur Agréé s'interdit de procéder à la vente et à la présentation des Produits sur un autre site internet que celui qui aura fait l'objet d'un agrément par LDU.

En cas de modification de la configuration du site internet du Distributeur Agréé, de sa dénomination ou de son adresse, telles qu'approuvées par LDU, le Distributeur Agréé devra soumettre à LDU par lettre recommandée avec accusé de réception et trois mois à l'avance, tous éléments et maquettes relatifs à cette modification.

En cas d'agrément de la modification de la configuration, de la dénomination ou de l'adresse du site internet du Distributeur Agréé, le Distributeur Agréé devra cesser la vente des Produits sur le site internet qui bénéficiait jusqu'à lors de l'agrément, sauf accord préalable écrit de LDU.

2.2 : LA PRESENTATION DES PRODUITS

- 2.2.1 Le Distributeur Agréé s'engage à ne faire figurer sur son site que les Produits dont il a la disponibilité ou dont il peut s'assurer, sans aléa possible et sauf cas de force majeure, de la livraison au consommateur dans les délais et conditions prévues à l'article 4.2 ci-dessous et en tout cas dans un délai qui ne soit pas supérieur aux autres produits des autres marques figurant sur son site.
- 2.2.2 Le Distributeur Agréé s'engage à ce que soit toujours présenté et disponible l'ensemble des Produits présents sur le Point de Vente agréé en quantité suffisante pour répondre à toute demande normale du consommateur de telle sorte que les Produits ne puissent en aucun cas servir de produit d'appel.
- 2.2.3 Le Distributeur Agréé doit présenter à la vente sur son site internet, dans les trois mois à compter de la date de conclusion du présent contrat au plus tard, une présence de marques concurrentes suffisant à illustrer l'image et la notoriété des Produits.
- 2.2.4 Le Distributeur Agréé devra respecter les normes et codes graphiques de LDU.

En particulier, les Produits devront apparaître sur fond unicolore clair, sans messages, logos ou textes lumineux ou clignotants.

Les codes couleurs utilisés pour les textes devront être sobres.

Les mentions qui devront figurer sur le site du Distributeur Agréé sont : une photographie du Produit, le nom du Produit associé à sa description précise et le prix de vente au détail.

Les photographies utilisées devront impérativement être celles fournies par LDU, toute autre présentation des Produits par le Distributeur Agréé devant être préalablement approuvée par LDU.

Les logos utilisés devront systématiquement être les logos originaux.

En raison de la technicité des Produits, le texte relatif aux propriétés des Produits devra être celui fourni par LDU, à l'exclusion des références tarifaires.

Toute présentation de Produits ou présentation graphique de la marques URIAGE qui n'aurait pas été fournie directement par LDU devra, avant toute diffusion, être préalablement approuvée par écrit par LDU.

- 2.2.5 LDU fera l'objet d'un traitement égal à celui des autres marques en ce qui concerne la position du logo de la marque, le moteur de recherche, le tri des produits, la qualité de l'image du produit, la description du produit.
- 2.2.6 Si le Distributeur Agréé propose un dispositif de recherche ou un filtre des marques, la marque URIAGE doit y figurer clairement.

Toute fonction de recherche proposée sur le site permettra aux consommateurs de rechercher les Produits de manière identifiée par la marque URIAGE de sorte que ces Produits ne soient pas affichés à côté d'autres produits dont l'image n'est pas conforme à celle des Produits et de la marque URIAGE.

2.3 : LA POLITIQUE COMMERCIALE

- 2.3.1 Les photographies, films ou animations réalisés par LDU pour promouvoir les Produits ou la marque URIAGE pourront être incorporés au site du Distributeur Agréé après accord de LDU.
- 2.3.2 Toute communication publicitaire devra respecter l'image de marque et l'identité des Produits et de la marque URIAGE. La publicité ne devra pas confondre les Produits avec des produits d'image différente.

Pour ce faire, le Distributeur Agréé devra soumettre à LDU, pour accord préalable et par écrit quant à sa forme et son contenu, tout projet promotionnel ou publicitaire non tarifaire.

La communication publicitaire du Distributeur Agréé ne devra pas s'effectuer dans des conditions tapageuses et elle devra préserver l'égalité de traitement avec les produits d'autres marques, même s'agissant des publicités tarifaires.

- 2.3.3 Le Distributeur Agréé s'efforcera d'offrir à la vente, dès leur lancement, toute nouveauté de la gamme de Produits mise sur le marché par LDU.

2.4 : L'ESPACE DE CONSEIL ET LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

- 2.4.1. Le site internet du Distributeur Agréé devra permettre au consommateur de disposer de conseils spécialisés identiques à ceux auxquels il pourrait prétendre dans le Point de Vente. Il est ainsi rappelé que les Produits sont des produits cosmétiques et dermo-cosmétiques de haute qualité, hypoallergéniques et non comédogènes, développés et commercialisés par LDU à base d'eau thermale d'URIMAGE et faisant régulièrement l'objet de prescriptions médicales.

- 2.4.2. Ainsi devront figurer sur la page d'accueil du site internet du Distributeur Agréé :

- les coordonnées de son service de conseil téléphonique, disponible pendant les horaires d'ouverture du Point de Vente et en tout cas entre 9h00 et 19h00 les jours ouvrés, avec un numéro d'appel gratuit ou au tarif d'une communication téléphonique non surtaxée. En dehors des heures de disponibilité du service de conseil téléphonique, le Distributeur Agréé devra disposer d'un service de messagerie vocale comportant un engagement de réponse dans les 24 heures ouvrées, ce délai étant rallongé de 24 heures en cas de jour férié précédant ou succédant à un dimanche, et ;
- une adresse contact internet à laquelle le consommateur pourra adresser des messages et notamment, des demandes d'information sur les Produits et des demandes de conseils personnalisés, auxquels il devra être répondu dans un délai maximum de 24 heures ouvrées, ce délai étant rallongé de 24 heures en cas de jour férié précédant ou succédant à un dimanche.

- 2.4.3. Compte tenu de la technicité des Produits, de la personnalisation des conseils et préconisations par une personne qualifiée dans le cadre de leur commercialisation, et des stages et séminaires de formation et/ou perfectionnement dispensés par LDU au personnel du Distributeur Agréé, le Distributeur Agréé ne pourra avoir recours à la sous-traitance pour les opérations de conseil téléphonique et de messagerie internet relatifs aux Produits prévues à l'article 2.4.2 ci-dessus.

- 2.4.4 Le site internet du Distributeur Agréé devra être désactivé pendant les périodes de fermeture du Point de Vente si le Distributeur Agréé n'est pas en mesure de fournir les conseils appropriés et individualisés au consommateur dans les délais et conditions prévus à l'article 2.4.2. ci-dessus pendant ces périodes. En particulier, le site internet du Distributeur Agréé devra être désactivé pendant les périodes de congés du Distributeur Agréé et/ou en cas d'absence de la personne qualifiée prévue à l'article 2.4.5 ci-dessous ne permettant pas de fournir les conseils appropriés et individualisés au consommateur dans les conditions et délais prévue à l'article 2.4.2. ci-dessus.

- 2.4.5 Le Distributeur Agréé devra s'assurer que la ou les personnes dédiée(s) aux conseils et à l'information des consommateurs par téléphone et par internet est en nombre suffisant pour répondre aux questions des consommateurs que ce soit sur les Produits ou sur leurs conditions de vente.

Seule une personne qualifiée, à savoir titulaire du diplôme de Pharmacien d'Etat français ou d'un diplôme équivalent délivré par un état membre de l'Union Européenne, pourra fournir les conseils et l'information aux consommateurs par téléphone et par internet, tels que prévus à l'article 2.4.2 ci-dessus, afin de répondre à la demande légitime des consommateurs de s'adresser directement à cette personne qualifiée, comme ils pourraient le faire sur le Point de Vente.

- 2.4.6 En outre, la ou les personne(s) dédiée(s) au conseil et à l'information des consommateurs par téléphone et par internet devra avoir les compétences nécessaires pour prodiguer des conseils adaptés à la vente des Produits.

Ainsi, le Distributeur Agréé s'engage à ce que cette ou ces personne(s) suive(nt), à chaque fois que cela lui sera proposé par LDU, les stages et les séminaires de formation et/ou de perfectionnement organisés par LDU, destinés à lui(leur) enseigner la délivrance de conseils adaptés à chaque Produit et à chaque utilisateur. Le Distributeur Agréé s'engage à respecter et à faire respecter par ce ou ces personne(s) les consignes techniques et recommandations transmis au cours de ces stages et séminaires.

ARTICLE 3 : VENTES

- 3.1 Le Distributeur Agréé s'engage à ne vendre les Produits que dans son Point de Vente et sur son site internet, à l'exclusion de tout autre lieu, et seulement sous leur présentation d'origine, tels que fournis par LDU.
- 3.2 Il s'engage également à ne vendre les Produits qu'au consommateur final et au détail. A ce titre, le Distributeur Agréé doit être particulièrement vigilant et s'engage à ne satisfaire que des demandes correspondant à une demande normale de cette catégorie d'acheteurs.

Ainsi, il devra immédiatement informer LDU lorsque les quantités commandées dépassent dix (10) unités d'un même Produit de chaque référence par commande et/ou lorsqu'un même acheteur effectue un nombre de commandes ne correspondant pas à une demande normale pour un consommateur final.

Toutefois, l'application de cet article ne fait pas obstacle à la vente des Produits par le Distributeur Agréé, conformément à l'article 4.2 du Contrat Détaillant Agréé, à un autre distributeur détaillant agréé par LDU installé en France ou dans l'E.E.E.

- 3.3 Le Distributeur Agréé s'interdit de mettre en vente, même à prix réduit, un Produit défraîchi, périmé ou altéré pour une raison quelconque. Un tel Produit devra être détruit sauf convention particulière avec LDU.

- 3.4 Le site internet du Distributeur Agréé devra être exploité par le Distributeur Agréé et sous son entière responsabilité.

A ce titre, il devra se conformer, que ce soit dans le processus de vente ou dans ses conditions générales de vente à la législation et à la réglementation en vigueur, à savoir et sans que cette liste soit limitative :

- les dispositions relatives à la vente à distance en ligne et notamment la loi LCEN ;
- les dispositions du Code de la Consommation ;
- les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles et à la protection de la vie privée ;
- les dispositions légales et réglementaires sur les prix, la publicité et l'offre de contracter.

Le Distributeur Agréé ne devra pas s'exonérer ou limiter sa responsabilité vis à vis du consommateur.

- 3.5 En outre le Distributeur devra, avant toute vente sur son site internet, s'être assuré de disposer de l'identité et des coordonnées complètes de l'acheteur.

Le Distributeur Agréé s'engage à informer LDU immédiatement par écrit de toutes observations ou de tous commentaires, en rapport avec l'emploi de ses Produits, émanant des utilisateurs. Si par impossible un incident consécutif à l'utilisation d'un des Produits devait survenir ou un défaut essentiel se révéler, le Distributeur Agréé devra prévenir LDU immédiatement et par écrit.

- 3.6 Dans l'hypothèse où le Distributeur Agréé serait sollicité pour procéder à la vente des Produits par un consommateur situé en dehors du territoire français, il devra s'être préalablement assuré, et pouvoir en justifier à la première demande de LDU, de la conformité de son site internet, de ses conditions générales de vente, de ses conditions de vente à distance en ligne, de ses conditions de protection de la vie privée et des données personnelles avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur sur le territoire duquel est situé le domicile du consommateur. Il devra en outre s'être assuré que les Produits peuvent bien faire l'objet d'une commercialisation sur le territoire duquel est situé le domicile du consommateur compte tenu de la législation et de la réglementation en vigueur sur ce territoire.

- 3.7 Le Distributeur Agréé s'engage en outre à ne pas vendre de Produits à un consommateur qui formulerait une demande de conseil dans une langue que la personne qualifiée visée à l'article 2.4.5 ci-dessus ne maîtriserait pas parfaitement.

- 3.8 Toute mention figurant sur le site internet du Distributeur Agréé qui ne serait pas conforme aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment où l'infraction sera constatée par LDU, permettra à cette dernière de résilier immédiatement et de plein droit le présent contrat compte tenu de l'atteinte qui serait portée à l'image de marque des Produits et à la marque URIAGE.

- 3.9 Le Distributeur Agréé devra adresser à LDU, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, un rapport sur les ventes des Produits effectuées par l'intermédiaire de son site internet, par référence de Produit et par région administrative.

ARTICLE 4 : LIVRAISON

- 4.1 Le Distributeur Agréé devra s'assurer du suivi des commandes passées par le consommateur en ligne jusqu'à leur livraison au consommateur.
- 4.2 Le Distributeur Agréé devra expédier les Produits proposés et vendus en ligne dans des délais et aux coûts standards pratiqués dans le commerce électronique et conformément à l'information donnée aux consommateurs dans ses conditions générales de vente. En tout état de cause, les délais de livraison ne devront pas excéder 5 jours ouvrés suivant le jour de la commande de l'acheteur.
- 4.3 Compte tenu des caractéristiques techniques, bactériologiques et des principes actifs incorporés dans les formules des Produits, leur conservation, leur stockage, leur emballage et leur transport nécessitent le respect de règles strictes sous peine de voir leurs qualités altérées avec des conséquences dommageables pour l'utilisateur et en terme d'image de marque des Produits et de la marque URIAGE.

En conséquence, le Distributeur Agréé ne devra pas procéder à des expéditions qui ne lui permettent pas de s'assurer que les Produits ne seront pas exposés à des températures ou à des conditions de stockage et de transport pouvant altérer les caractéristiques techniques, bactériologiques et/ou les principes actifs des Produits pendant toute la durée des opérations de logistique et jusqu'à leur livraison au consommateur.

Les conditions de conservation des Produits, et notamment pendant les opérations de stockage et/ou de transport seront communiquées à la demande du Distributeur Agréé par LDU.

- 4.4 Aucune expédition ne peut être effectuée à destination d'un territoire ou d'un pays situé en dehors de l'E.E.E.

ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES

- 5.1 Le Distributeur Agréé s'interdit d'utiliser, de quelque manière que ce soit, toute information personnelle concernant un acheteur des Produits obtenue par le biais de son site internet, par une personne autre que lui-même. Il ne pourra utiliser de telles informations que pour la promotion et la vente de produits fournis directement par lui-même.
- 5.2 Le Distributeur Agréé s'interdit, en toute circonstance, toute exploitation des données personnelles provenant de son site internet dans des conditions contraires aux lois et règlement en vigueur sur la vente à distance, la sauvegarde des données personnelles et le respect de la vie privée. En outre, le Distributeur Agréé devra s'acquitter de toute obligation y relative auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 6 : SECURISATION / PAIEMENT EN LIGNE

- 6.1 Le site internet du Distributeur Agréé doit être hébergé sur des serveurs sécurisés équipés d'une technologie industrielle de cryptage standard ou permettant les paiements sécurisés en ligne.
- 6.2 La sécurisation de la procédure de paiement en ligne devra être conforme aux techniques de sécurisation certifiées et approuvées par les établissements bancaires.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 7.1 Le Distributeur Agréé reconnaît le droit exclusif de LDU sur la marque URIAGE et sur toute autre marque de LDU, apposée sur les Produits ou non, ainsi que sur tous les autres droits de propriété intellectuelle et industrielle de LDU.

Il s'interdit en conséquence d'utiliser la marque URIAGE ou toute autre marque de LDU, autrement que pour ce qui est strictement nécessaire à l'exécution du présent contrat.

Notamment, le nom de domaine choisit par le Distributeur Agréé ne devra pas comporter tout ou partie de la marque URIAGE ou de toute autre marque de LDU.

En tout état de cause, le nom de domaine du Distributeur Agréé ne devra pas porter préjudice à LDU ou à tout autre distributeur agréé de LDU.

Le Distributeur Agréé ne devra en aucun cas porter atteinte aux droits de LDU sur la marque URIAGE ou toute autre marque de LDU ou encore à tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle de LDU.

- 7.2 LDU se prévaut du droit d'auteur sur tous les supports fournis au Distributeur Agréé dans le cadre du présent contrat, en ce compris les dessins, modèles, photographies, logos.

Le Distributeur Agréé s'interdit d'utiliser ledit matériel pour d'autres produits que ceux de LDU.

ARTICLE 8 : DUREE

- 8.1. Le présent contrat prend effet au jour de sa signature pour se terminer le 31 décembre de l'année civile en cours, sauf résiliation anticipée prévue à l'article 9 ci-dessous.
- 8.2 Par la suite, le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année civile, pour autant que le Distributeur Agréé ait parfaitement rempli ses obligations au titre du présent contrat ou de tout autre document contractuel qu'il aurait souscrit avec LDU et à condition qu'il s'engage à respecter les Conditions Générales de Vente de LDU qui seront applicables et sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la date d'expiration du contrat.

ARTICLE 9 : RESILIATION ANTICIPEE

- 9.1 LDU pourra résilier le présent contrat, immédiatement et de plein droit, sur simple notification au Distributeur Agréé, en cas de manquement ou non-respect des obligations prévues aux articles 2, 3, 4 et 7 du présent contrat. Il en sera de même dans l'hypothèse où un manquement ou le non-respect de l'une des obligations prévues au présent contrat par le Distributeur Agréé se répéterait après avoir fait l'objet d'une précédente notification par LDU.
- 9.2 Dans l'hypothèse où le Contrat Détaillant Agréé viendrait à être résilié, quelle qu'en soit la date ou le motif, le présent contrat sera résilié, immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de notification par l'une ou l'autre des parties.
- 9.3 Sous réserve de l'application des articles 9.1 et 9.2 ci-dessus, en cas de manquement ou inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié immédiatement et de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une nouvelle notification dans un délai de trente (30) jours suivant l'envoi par l'une des parties à l'autre partie d'une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le ou les manquement(s) et/ou inexécution, restée sans effet à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 10 : FIN DES RELATIONS CONTRACTUELLES

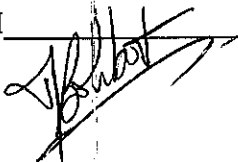
En cas de résiliation anticipée ou au terme du présent contrat, le Distributeur Agréé devra cesser toute vente des Produits sur internet et toute représentation de la marque URIAGE et/ou des Produits sur son site internet.

ARTICLE 11 : RESPECT DE SES OBLIGATIONS PAR LE DISTRIBUTEUR AGREE

Les obligations du Distributeur Agréé prévues aux articles 4.2, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 15, 16, 17 et 18 du Contrat Détaillant Agréé ainsi que toute autre obligation prévue au Contrat Détaillant Agréé transposable à la vente des Produits sur internet, s'imposent au Distributeur Agréé.

LABORATOIRES DERMATOLOGIQUES D'URIAGE

Par M _____


LE DISTRIBUTEUR AGREE

Par M _____

[tampon commercial et signature]